



233600 - Deux familles se mettent d'accord pour que chacune donne sa zakat à l'autre

question

Comment juger le paiement de la zakat de fin du Ramadan quand deux familles se mettent d'accord à ce que chacune donne sa zakat à l'autre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah Très-haut a prescrit la zakat et en a fait un droit pour les destinataires que sont les pauvres et les nécessiteux. Il en a fait un moyen de purifier le donateur de l'avarice et de la ladrerie. A ce propos, Allah Très-haut: **Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis.** (Coran,9:103).

Celui qui paye sa zakat doit le faire de bon gré. Il doit éviter de formuler à l'endroit du bénéficiaire une condition lui permettant d'en tirer profit comme la restitution de la zakat au donateur. C'est pourquoi les ulémas ont précisé qu'il n'est permis au créancier de verser sa zakat au débiteur à condition de l'utiliser pour payer sa dette.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Quand on donne la zakat (à quelqu'un) avec l'intention d'accroître sa fortune, de recouvrer sa dette, l'acte n'est pas permis car la zakat est un droit prescrit par Allah au profit du destinataire. Dès lors, il n'est pas permis de faire en sorte qu'elle retourne au payeur et que celui-ci en profite immédiatement.

Ceci s'explique comme suit: le législateur interdit au payeur de la récupérer du bénéficiaire grâce à une contrepartie. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Ne le rachètes pas. Ne récupère pas ton aumône.** Aussi considère -t-il l'achat du bien donné à titre de zakat comme une récupération. Que dirait-on de celui qui la donne avec l'intention de la



recupérer?» Extrait de l'laam al-Mouwaqqiin (5/271).

La condition indiquée dans la présente question relève de ce chapitre car il s'agit d'un astuce visant à récupérer la zakat (en nature ou en valeur) au profit du payeur.

L'accord conclu entre les deux familles fait que le payeur ne sera pas purifié de l'avarice et de la ladrerie car il n'aurait donné la zakat qu'à condition de recevoir son équivalent. Ce qui prouve son avarice.

Allah le sait mieux.